INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 octobre 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES Mme. Claudine Lacasse, Directrice générale, Mme Marie Flore Apaloo, Adjointe administrative, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, et Mme Magally Pilon, Agente aux communications.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 45 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

282-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

283-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT 2026

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 26 AOÛT 2026 AU 16 SEPTEMBRE 2026 AU MONTANT DE 659 907,86 $

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA RÉUNION TENUE LE 19 JUIN 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.229

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA RÉUNION TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.229

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 19 AOÛT 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

284-26

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME BC2 POUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE L'ACCÈS À L'EAU

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) a rencontré le conseil municipal les 17 février et 25 mai 2026 afin de discuter de l'orientation stratégique à privilégier pour le dossier d'accès à l'eau;

ATTENDU QUE le SLSCVC a entrepris des démarches auprès des firmes spécialisées afin d'obtenir un accompagnement professionnel pour un mandat de planification stratégique de l'accès à l'eau;

ATTENDU QUE la firme BC2 est le plus bas soumissionnaire conforme, possède une expertise reconnue en urbanisme, en aménagement du territoire ainsi qu'en sports, loisirs et récréotourisme;

ATTENDU QUE la Municipalité n'avait pas prévu cette dépense au budget 2026, mais qu'elle souhaite tout de même avancer dans le développement d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'accès à l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise l'octroi d'un mandat à la firme BC2 pour un mandat de planification stratégique de l'accès à l'eau d'un montant de 15 433,16 $ taxes nettes et ce, à même le surplus non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-26

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026, 2027 ET 2028 AVEC LA POSSIBILITÉ DE DEUX ANNÉES OPTIONNELLES 2029 ET 2030

ATTENDU QUE les services professionnels d'audit externe sont approuvés annuellement au budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2026, 2027 et 2028 avec la possibilité de deux années optionnelles, soit 2029 et 2030;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

285-26 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 octobre 2026 :

SOUMISSIONNAIRES
Forvis Mazars S.E.N.C.R.L.
MPA Société de Comptables Professionnels Agréés inc.
MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L.

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
MPA Société de Comptables Professionnels Agréés inc.	10,35	162 114,75 $
Forvis Mazars S.E.N.C.R.L.	6,82	246 115,49 $
MNP S.E.N.C.R.L, S.R.L.	5,51	273 450,79 $

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MPA Société de Comptables Professionnels Agréés inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme MPA Société de Comptables Professionnels Agréés inc. au montant de 162 114,75 $, incluant les taxes, représente un montant net de 148 032,38 $ et ce, pour les services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2026, 2027 et 2028 ainsi que les années optionnelles de 2029 et 2030;

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2026, 2027 et 2028 incluant les deux années optionnelles, soit 2029 et 2030, au montant de 162 114,75 $, incluant les taxes, à la firme MPA Société de Comptables Professionnels Agréés inc.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

285-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-413 (Honoraires professionnels – Comptabilité et vérification) et sera budgété annuellement pour chaque année financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea prévoit réaliser divers travaux liés à ses infrastructures d'eau afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la conformité de ses installations ainsi que le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite déposer une ou plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsa a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît qu'elle doit assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, y compris toutes les directives de changements admissibles à hauteur de 50 % de leur coût ainsi que tout dépassement de coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît qu'elle doit assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus associés au projet, le cas échéant;

Formules Municipales No 5614-Mstr (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

286-26 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable de la Municipalité de Chelsea agit à titre de représentant de ladite Municipalité dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme GBI Experts-conseils inc. afin de l'accompagner dans la préparation, le dépôt et le suivi des demandes d'aide financière relatives au programme PRIMEAU 2023-2033;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) pour le projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de production de l'usine de filtration des eaux du secteur Centre-Village et confirme son engagement à respecter les modalités du programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 2 – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – PROJET D'AMÉLIORATION, DE MISE AUX NORMES ET DE STABILISATION DU TALUS DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL SITUÉ ENTRE LE CHEMIN WRIGHT ET LE CHEMIN LORETTA

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructure de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite réaliser des travaux sur le sentier multifonctionnel existant situé entre le chemin Wright et le chemin Loretta, notamment la mise aux normes et la réfection de la chaussée, l'élargissement du sentier, la stabilisation du talus pour des raisons de sécurité et le remplacement des ponceaux requis;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

287-26 (suite)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif, pour le projet d'amélioration, de mise aux normes et de stabilisation du talus du sentier multifonctionnel situé entre le chemin Wright et le chemin Loretta.

QUE la Municipalité de Chelsea confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme.

QUE la Municipalité de Chelsea confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible conformément aux modalités du programme en vigueur et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tout document ou toute entente requis dans le cadre de cette demande de financement, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

288-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 1 – DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 5

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructure de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE le Volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) offre une aide financière pour les projets de construction de nouvelles voies cyclables et de nouveaux sentiers polyvalents et touche autant la Route verte que ses embranchements régionaux;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une piste multifonctionnelle située à l'ouest de l'autoroute 5, vise à améliorer et à développer les infrastructures de transport actif et à favoriser les déplacements sécuritaires des cyclistes, des piétons et des autres usagers admissibles;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettra de créer une liaison structurante pour les déplacements actifs, de contribuer au développement et à l'interconnexion du réseau cyclable régional et de répondre aux objectifs du Volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et qu'ils en comprennent les exigences et les conditions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser l'un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements, pour le projet de construction d'une piste multifonctionnelle située à l'ouest de l'autoroute 5.

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

288-26 (suite)

QUE la Municipalité de Chelsea confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme.

QUE la Municipalité de Chelsea confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible conformément aux modalités du programme en vigueur et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tout document ou toute entente requis dans le cadre de cette demande de financement, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-26

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT OU D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION DE BIEN OU DE QUALIFICATION D'ENTREPRISE

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), RLRQ, c. C-65.01, notamment ses articles 115 et suivants, impose aux organismes municipaux de traiter équitablement les plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification et de publier leur procédure sur leur site Internet;

ATTENDU QUE la présente procédure doit être interprétée avec la LCOM, la Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP), les règlements applicables ainsi que le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil a adopté la présente procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification telle que présentée aux membres du conseil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

290-26

EMBAUCHE DE MADAME MAGALLY PILON AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 10 août 2026 la Municipalité procédait au 2e affichage du poste d'Agent ou agente aux communications;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Magally Pilon pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du Responsable du service des communications, Monsieur Cédric williams et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Magally Pilon soit embauchée à titre d'Agente aux communications à compter du 21 septembre 2026 et rémunérée selon la grille salariale des cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-26

EMBAUCHE DE MADAME CATHY BÉRUBÉ AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 27 juillet 2026 la Municipalité procédait au 2e affichage du poste d'Adjointe administrative ou adjoint administratif au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et candidates;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Cathy Bérubé pour combler le poste en titre;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

291-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Cathy Bérubé soit embauchée à titre d'Adjointe administrative au Service de sécurité incendie à compter du 28 septembre 2026 et rémunérée selon la grille salariale des cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

292-26

DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS SUR DES TERRAINS DISTINCTS ET DANS LA MARGE ARRIÈRE – 9, CHEMIN MAIDAN – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 993 892 du cadastre du Québec, également désigné comme étant le 9, chemin Maidan, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès desservant une habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot enclavé numéro 3 030 790;

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 prévoit qu'un lot enclavé peut satisfaire à l'exigence d'accès applicable à la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal par l'intermédiaire d'un droit de passage lorsque les conditions prévues au règlement sont respectées, et que ce mécanisme constitue, dans le présent cas, le seul moyen d'accès au lot numéro 3 030 790;

ATTENDU QUE l'allée d'accès projetée doit conséquemment traverser plusieurs terrains afin de rejoindre le lot enclavé et que, sur le lot numéro 4 993 892, celle-ci doit franchir la ligne arrière et être située à une distance de 0 m de celle-ci;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 prévoit qu'une entrée charretière et une allée d'accès doivent être situées sur le même terrain que l'aire de stationnement hors rue qu'elles desservent et que, pour les terrains situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, elles doivent être situées à l'extérieur des marges prescrites;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

292-26 (suite)

ATTENDU QUE l'allée d'accès projetée ne peut respecter ces dispositions en raison de l'enclavement du lot numéro 3 030 790 et de la nécessité de traverser les terrains situés entre celui-ci et le chemin Maidan;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 16 septembre 2026;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 18 septembre 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'une copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure visant le lot numéro 4 993 892 du cadastre du Québec, également connu comme étant le 9, chemin Maidan, afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès desservant une habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot enclavé numéro 3 030 790, laquelle traverserait plusieurs terrains et franchirait la ligne arrière du lot numéro 4 993 892 à une distance de 0 m de celle-ci, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prévoit que l'allée d'accès doit être située sur le même terrain que l'aire de stationnement hors rue qu'elle dessert et à l'extérieur des marges prescrites, dont la marge arrière minimale applicable de 4,5 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20024, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

*La conseillère Marie-Claude Renaud s'abstient de voter en raison d'un conflit d'intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

293-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE ATTACHÉE – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée pour le Pharmaprix;

ATTENDU QUE l'enseigne attachée proposée, d'une dimension de 7,25 m sur 1,19 m et d'une superficie totale de 8,63 m², serait installée sur la façade latérale droite du bâtiment, orientée vers l'autoroute 5, et serait composée d'un panneau d'Alupanel peint en rouge sur lequel seraient apposées des lettres individuelles en aluminium blanc formant l'inscription « PHARMAPRIX »;

ATTENDU QUE l'enseigne doit répondre aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, notamment quant à son intégration au caractère villageois et champêtre de Farm Point ainsi qu'à la sobriété et au caractère visuellement secondaire de l'affichage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la couleur rouge saturée de l'enseigne lui confère déjà une présence visuelle marquée et que l'absence d'éclairage favoriserait un affichage plus sobre et visuellement secondaire, davantage compatible avec le caractère villageois et champêtre de Farm Point, d'autant plus que l'enseigne serait orientée vers le parc de la Gatineau et située à proximité du territoire de connectivité nouvellement intégré à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 16 septembre 2026, a recommandé l'approbation de la présente demande à la condition que l'enseigne ne soit munie d'aucun éclairage, conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve avec conditions en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée pour le Pharmaprix.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20026, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

293-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

*Madame la conseillère Rita Jain, appuyée par Monsieur le conseiller Dominic Labrie, propose d'ajouter un amendement à la présente résolution, à savoir :

> Que l'enseigne soit munie d'un éclairage de type col de cygne et assujettie aux dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 et du règlement sur les dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes numéro 1391-26.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire Brian Nolan demande le vote sur la résolution avec l'amendement :

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Marie-Claude Renaud
- Greg McGuire
- Susan Young
- Donald Déry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

294-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE ATTACHÉE – 1720, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée pour une clinique de Physiothérapie;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

294-26 (suite)

ATTENDU QUE la clinique Mālama Physiothérapie et Performance ne détient actuellement aucun certificat d'autorisation d'usage, certains des usages projetés étant conditionnels à l'adoption du Règlement numéro 1393-26;

ATTENDU QUE l'enseigne principale attachée, d'une dimension de 3,50 m sur 0,60 m, pour une superficie totale de 2,10 m², est proposée sur la façade avant du bâtiment, face au stationnement ainsi qu'à la route 105 et que celle-ci serait composée de lettres individuelles en acrylique de couleur blanc cassé, installées directement sur le revêtement de la façade, sans panneau de fond, et porterait l'inscription « Mālama Physiothérapie »;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 16 septembre 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve avec conditions en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée pour la clinique de Physiothérapie Mālama;
- conditionnellement :
 - à l'adoption du Règlement numéro 1393-26 et
 - à la délivrance d'un certificat d'autorisation d'usage pour la clinique Mālama Physiothérapie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20031, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-MS I (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

295-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUT DE SOUS-CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'implantation de services de proximité et la diversification des activités dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 afin d'y ajouter les sous-classes d'usage C1-8 « Aires de bureaux partagés et lieux apparentés », C1-10 « Services médicaux et soins de santé » et C1-11 « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques et services de toilettage », permettant ainsi l'ensemble des usages de la classe C1 dans cette zone;

ATTENDU QUE la modification proposée au Règlement de zonage numéro 1215-22 est conforme au Plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 août 2026;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, ont pu demander qu'un registre soit tenu en date du 2 octobre 2026;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

295-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Règlement numéro 1393-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 ».

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-26

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DES LOTS 6 650 653 ET 6 650 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EMPRISE REQUISE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE À L'INTERSECTION DES CHEMINS DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET OLD CHELSEA)

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire Ruisseau Chelsea, un carrefour giratoire devait être aménagé à l'intersection des chemins Old Chelsea et de l'Hôtel-de-Ville, conformément aux recommandations du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE par la résolution n° 252-19, le conseil municipal avait autorisé la cession au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'une partie des lots 5 695 742 et 5 695 741;

ATTENDU QUE cette cession n'a pas été réalisée et que les lots visés ont depuis fait l'objet de modifications cadastrales;

ATTENDU QUE les lots appartenant maintenant à la Municipalité et devant être cédés au MTMD sont les lots 6 650 653 et 6 650 659;

ATTENDU QUE le lot 6 608 820 sera cédé au MTMD par Les Développements Ruisseau Chelsea inc.;

ATTENDU QUE le lot 6 650 656 sera cédé au MTMD par 9413-9359 QUÉBEC INC.;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 6 OCTOBRE 2026

296-26 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande de procéder à la cession des lots 6 650 653 et 6 650 659 du cadastre du Québec en faveur du MTMD;

ATTENDU QUE la cession des lots sera effectuée au prix symbolique d'un dollar (1$) en faveur du MTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil, sur la recommandation du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, autorise la cession au ministère des Transports et de la Mobilité Durable des lots 6 650 653 et 6 650 659 du cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais relatifs à la préparation et à la réalisation de la cession sont à la charge de du promoteur, tel que stipulé dans le protocole d'entente signé en date du 1er novembre 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Me Chloé Bérubé, Notaire ou l'un de ses associés, soit mandatée, par le développeur, Les Développements Ruisseau Chelsea inc., afin de préparer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire